



A l'attention de nos adhérents

Paris, le 29 juin 2012

Dossier suivi par *Danielle BONNET*
Directrice Administrative et Financière
LD 01 44 11 10 37 - ✉ gestion@fnotsi.org

N/Référence: DB 12/06/096
Objet : Salaires conventionnels de Branche et
SMIC au 1^{er} juillet 2012.

Madame la Présidente, Monsieur le Président,
Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

VALEUR DU POINT AU 1^{er} JUILLET 2012

Nous vous rappelons que l'accord de branche signé le 28 novembre 2011 envisageait un aboutissement des négociations au 30 juin 2012 (copie en PJ).

La commission mixte paritaire du 28 mars 2012 a décidé un report du délai des négociations au 31 octobre 2012, avec un éventuel effet rétroactif au 1^{er} juillet 2012.

En conséquence, au 1^{er} juillet 2012, il convient d'augmenter, à titre conservatoire, la valeur du point de 0.5 % portant la valeur conventionnelle à cette date à **1,121 €**.

SMIC AU 1^{er} JUILLET 2012

Dans le même temps, le Gouvernement a décidé de porter le SMIC à 9,40€/heure soit un salaire brut mensuel de **1 425.67 €**.

Seul l'indice plancher de l'échelon 1-1 est concerné par cette mesure.
Il convient donc d'appliquer le SMIC au salaire plancher de l'échelon 1-1 dans l'attente de la négociation salariale de cet automne.

Chacune de vos fédérations se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire
et,

Nous vous prions de croire en l'expression de nos sentiments dévoués

Danielle BONNET
Secrétariat de la Commission Mixte Paritaire

P.J. : Accord de branche – 28/11/2011